



Comment est calculée la retraite ?

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



Votre pension de retraite est calculée en fonction des 3 éléments suivants

1 Le nombre de points acquis durant toute votre activité professionnelle

Au régime de base, il est proportionnel aux cotisations versées chaque année dans la limite de 550 points par an.

Au régime complémentaire, il est proportionnel aux cotisations versées chaque année sans limite.

2 La valeur de service du point de retraite au moment de votre liquidation de retraite

Les points de retraite ont une valeur d'achat et une valeur de service.

En cotisant pour votre retraite, vous « achetez » des points de retraite (par exemple en 2025, 1 point pour la retraite complémentaire à une valeur de 47,40 €).

Lorsque vous faites valoir vos droits à retraite, la Cipav calcule votre nombre de points et se charge de les convertir en euros en fonction de la valeur de service en vigueur.

Pour le régime complémentaire en 2025, la valeur de service d'un point s'élève à 2,89 €. Au régime de base, elle est de 0,6540 €.

Valeurs en 2024

	Régime de base	Régime complémentaire	Nombre total de points acquis
Valeur de service du point retraite	0,6540 €	2,89 €	X Valeur annuelle du point en vigueur au moment de la liquidation de retraite

Exemple de calcul d'une retraite complémentaire en 2025

M. Fontaine demande sa retraite en 2024. Il a acquis 6 000 points de retraite complémentaire durant sa carrière.
6 000 points x 2,89 € = 17 340 €.

Le montant annuel brut de sa pension de retraite complémentaire s'élèvera donc à 17 340 € soit 1 445 € par mois.

Exemple de calcul d'une retraite de base en 2025

Mme Fontaine demande sa retraite en 2025. Elle a acquis 12 000 points de retraite de base durant sa carrière.
12 000 x 0,6540 € : 7 848 €

Le montant annuel brut de sa pension de retraite de base s'élèvera donc à 7 848 € soit 654 euros par mois.



3 Le taux de liquidation appliqué au moment de votre demande de retraite

Le taux de liquidation dépend de l'âge auquel vous liquidez vos droits à retraite et de l'atteinte de la durée d'assurance requise (nombre de trimestres). Il peut être

à taux plein, à taux minoré, à taux majoré, **au régime de base et au régime complémentaire.**

Pour le calcul de votre retraite de base

Taux minoré

Minoration définitive de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis.

Taux plein

- Avant l'âge d'ouverture du droit pour les carrières longues et les travailleurs handicapés
- À partir de l'âge d'ouverture du droit avec le nombre de trimestres requis
- À partir de l'âge d'ouverture du droit avec une inaptitude au travail reconnue et sans trimestres requis
- À partir de l'âge pour le taux plein sans trimestres requis

Taux plein figé à 65 ans

- Pour les assuré(e)s handicapé(e)s
- Pour les parents d'enfant(s) handicapé(s)
- Pour les aidants familiaux ou de tierces personnes*
- Pour les parents nés entre le 01/07/1951 et le 31/12/1955 ayant eu ou élevé 3 enfants

*Sous certaines conditions notamment d'interruption de la vie professionnelle

Taux majoré

- Majoration de 1,25% par trimestre cotisé au-delà de l'âge d'ouverture du droit et du nombre de trimestres requis.
- Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10 %.

Pour le calcul de votre retraite complémentaire

Taux minoré

- Entre 62 ans et 67 ans, minoration définitive de 1,25% par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis, identique à celle appliquée au régime de base.
- Entre 62 et 67 ans si vous ne liquidez pas le régime de base, abattement spécifique de 5% par année pleine d'anticipation.

Taux plein

- Avant 62 ans si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein pour longue carrière, handicap ou inaptitude
- À partir de 62 ans si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein
- À partir de 67 ans sans condition

Taux majoré

- À partir de 67 ans si vous avez 30 années d'affiliation à la Cipav et si vous différez la date d'effet de votre pension de 1 à 5 ans, vous bénéficiez d'une majoration de 5 % par année pleine de report sur les points acquis au titre des 30 premières années d'affiliation.
- Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10 %.

Vos services en ligne

Estimation de votre retraite

Le simulateur M@rel vous permet de simuler :

- votre âge de départ à la retraite à taux plein ;
- les incidences si vous partez plus tôt ou plus tard ;
- le montant de votre pension à cette date selon différentes hypothèses d'évolution de vos revenus ;
- de générer une estimation du montant de votre retraite.

Réalisez votre estimation retraite via votre espace personnel Cipav en vous connectant via FranceConnect pour bénéficier du service intégré d'info-retraite : onglet « Ma future retraite » ; rubrique « Mon simulateur » ; « Accéder au simulateur ». Vous êtes ensuite redirigé vers info-retraite.fr pour obtenir vos différentes simulations.



Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **Cotiser pour acquérir des droits à retraite** »
- Fiche pratique « **À quel âge partir à la retraite ?** »
- Fiche pratique « **La retraite des professionnels libéraux** »

Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel Cipav ?
Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.

LACIPAV

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

